

PR1.1 - Avis de projet

Titre du projet : Renforcement du réseau de transport principal dans l'axe Côte-Nord (phase 1)

Nom de l'initiateur du projet : Hydro-Québec

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**1.1 Identification de l'initiateur de projet**

Nom : Hydro-Québec

Adresse municipale : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20^e étage, Montréal (Québec), H2Z 1A4

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :

Claudine Bouchard, vice-présidente exécutive, cheffe de l'exploitation et des infrastructures

Numéro de téléphone : 514 289-2211, p. 5669 Numéro de téléphone (autre) : --

Courrier électronique : bouchard.claudine.h@hydroquebec.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11141181

1.3 Résolution du conseil municipal*Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.***1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)**

Nom :

Adresse municipale :

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**2.1 Titre du projet****Renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe Côte-Nord (phase 1)**

Projet consistant en la construction d'un nouveau poste à 735 kV et la déviation de lignes de transport existantes à 735 kV dans la région administrative de la Côte-Nord.

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets*Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).*

Annexe 1, partie II, article 10 al.1 (1) et (2) du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets; la construction, sur une distance supérieure à 2 km, d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension égale ou supérieure à 315 kV et la construction d'un poste de manœuvre ou de transformation d'une tension égale ou supérieure à 315 kV.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet de renforcement du réseau de transport principal dans l'axe Côte-Nord sera réalisé en deux phases.

Dans une première phase, Hydro-Québec projette de construire un nouveau poste à 735 kV et de dévier des lignes existantes à 735 kV afin de raccorder le poste projeté au réseau de transport. Le présent avis de projet porte sur cette première phase.

La seconde phase consistera à construire une nouvelle ligne à 735 kV entre le poste projeté dans la première phase et le poste de Micoua, aussi situé dans la région de la Côte-Nord. Elle prévoit également la déviation de lignes existantes à 735 kV pour le raccordement au réseau de transport. Cette seconde phase fera l'objet d'un avis de projet et d'une démarche d'autorisations gouvernementales distincts.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Dans son *Plan d'action 2035 – Pour un Québec décarboné et prospère*, Hydro-Québec confirme son ambition d'être un levier et un acteur de premier plan dans la transition énergétique du Québec.

Alors que la consommation actuelle du Québec doublera d'ici 2050, il est planifié d'ajouter à l'horizon 2035 quelque 9 000 MW d'énergie propre sur le réseau d'Hydro-Québec. Pour assurer l'acheminement fiable de cette énergie jusqu'aux consommateurs et consommatrices, de nouvelles infrastructures de transport seront requises à plusieurs endroits.

Le renforcement de l'axe de transport à 735 kV sur la Côte-Nord est requis pour intégrer la production issue de l'augmentation de puissance de centrales existantes, permettre le développement de sources d'énergie renouvelable dans la région, soutenir le développement industriel de la région et améliorer la fiabilité et la résilience du réseau face aux événements météorologiques de plus en plus intenses.

Ainsi, l'ajout des infrastructures projetées dans le cadre du présent projet améliorera la robustesse et la flexibilité du réseau de transport principal, tout en permettant de répondre à la croissance anticipée.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Des travaux connexes sur des lignes ou dans des postes existants seraient requis pour permettre l'intégration des infrastructures projetées au réseau de transport.

L'aménagement de chemins d'accès, nécessaires pour la construction des nouvelles infrastructures à 735 kV, serait aussi requis.

Ces travaux connexes ne font pas partie du projet faisant l'objet du présent avis et ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation et des impacts sur l'environnement.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

La zone d'étude du projet se situe dans la MRC de Sept-Rivières, dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle recoupe deux municipalités, Sept-Îles et Port-Cartier, ainsi que deux territoires non-organisés (TNO), Rivière-Nipissis et Lac-Walker.

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Les grandes affectations incluses dans la zone d'étude sont :

- commerciale;
- conservation;
- forestière;
- industrielle;
- publique;
- récréative;
- résidentielle;
- urbaine;
- agricole.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central du projet:

Latitude : 50,31918 Longitude : -66,45581

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Hydro-Québec a défini une zone d'étude d'environ 2990 km² afin de déterminer l'emplacement de poste et les tracés de ligne de moindre impact dans le cadre de la première phase du projet de renforcement du réseau de transport principal à 735 kV dans l'axe de la Côte-Nord.

La zone d'étude est constituée à 90 % de terres publiques. On y retrouve 55 % de peuplements forestiers (majoritairement des peuplements résineux), 17 % de lacs et 15 % de milieux humides. De nombreux cours d'eau sont présents sur le territoire, dont quelques rivières à saumon. Les principales rivières sont Sainte-Marguerite et Moisie.

La zone d'étude est constituée à 34 % d'aires protégées, dont les principales sont la réserve naturelle de la Plaine-Checkley, la réserve écologique de la Matamec, la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie, la réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles ainsi que dix refuges biologiques. Plusieurs projets d'aires protégées sont également répertoriés.

La zone d'étude recoupe une partie de la ZEC Matimek et de la ZEC Rivière-Moisie. On y retrouve également plusieurs baux de villégiature ainsi que de nombreux sentiers de quad et de motoneige.

Une seule zone est localisée en territoire agricole protégé. Celle-ci représente moins de 1% de la zone d'étude.

La zone d'étude est globalement peu habitée. Le périmètre urbain est principalement concentré près du fleuve Saint-Laurent, dans les municipalités de Sept-Îles et de Port-Cartier.

Plusieurs zones de givre se retrouvent dans la portion nord du territoire à l'étude et le relief y est accidenté.

La zone d'étude est identifiée par Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) comme étant sur le Nitassinan de Uashat mak Mani-Utenam.

Au cours des prochains mois, Hydro-Québec réalisera des inventaires environnementaux, des études techniques et des analyses pour approfondir ses connaissances sur le milieu d'accueil en vue d'élaborer des emplacements de poste et des tracés de lignes de moindre impact, tant sur le plan social que sur les plans environnemental, technique et économique.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Études d'avant-projet : 2024-2026
- Autorisations gouvernementales : 2026-2028
- Travaux de déboisement et de construction : 2028-2031
- Mise en service : 2031

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Pour chaque nouveau projet, Hydro-Québec met en œuvre une démarche de participation du public en plusieurs étapes permettant de tenir compte, en continu, des préoccupations et des attentes du milieu d'accueil et d'adapter du mieux possible le projet aux réalités locales.

Une démarche de consultation préalable auprès des milieux d'accueil a été réalisée à partir du mois d'octobre 2024, soit dès l'amorce des études d'avant-projet. Des rencontres ont été tenues avec des représentants des MRC, des municipalités, des Premières Nations et d'organismes régionaux concernés par la zone d'étude.

Les objectifs de cette démarche étaient les suivants :

- présenter le projet;
- recueillir les attentes et préoccupations préliminaires des organisations du milieu en lien avec le projet;
- identifier les éléments du territoire valorisés par le milieu afin de bonifier le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement qui sera réalisée;
- connaître les préférences des organisations rencontrées en matière de collaboration et de consultation pour les étapes subséquentes.

Une trentaine d'intervenants ont été rencontrés à ce jour. D'autres rencontres sont prévues dans les prochaines semaines.

Quatre thématiques d'intérêt en lien avec le projet ont fait l'objet des principales discussions avec les représentants rencontrés, soit :

- l'harmonisation du projet avec les usages du territoire;
- les retombées du projet pour le milieu d'accueil;
- le manque de logement et de main-d'œuvre dans la région;
- les possibilités de développement industriel dans la région.

Les principales préoccupations soulevées par les organisations rencontrées convergent avec les enjeux identifiés à la section 5.1.

Premières Nations

Hydro-Québec a rencontré les représentants d'Illu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM). Les sujets abordés sont ceux décrits dans les objectifs de la consultation préalable, présentés plus haut dans cette section.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujetti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

Les principales préoccupations soulevées à ce moment-ci sont les suivantes:

- la participation aux activités environnementales, d'utilisation du territoire et d'archéologie;
- les retombées économiques du projet;
- les savoirs et les connaissances des membres de la communauté;
- le caribou dans la zone d'étude.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

À chacune des étapes, Hydro-Québec mettra en œuvre une démarche de participation du public afin d'établir et de maintenir un dialogue avec les communautés concernées par le projet :

Les prochaines étapes proposées sont les suivantes :

1. Présentation du projet

À cette étape, Hydro-Québec souhaitera échanger avec les parties prenantes au sujet de :

- la raison d'être du projet;
- la zone d'étude;
- la démarche de participation du public proposée.

Différentes outils et activités de communication seront déployés afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes, par exemple :

- des rencontres en personne et en ligne;
- la mise en ligne d'un site web spécifique, incluant les coordonnées de la ligne téléphonique Info-projets;
- la publication d'avis publics et de publi-reportages.

2. Consultation sur le projet

À cette étape, Hydro-Québec consultera l'ensemble des publics concernés en vue de recueillir leurs commentaires ainsi que leurs propositions d'amélioration du projet.

Différents outils et activités de communication seront proposés pour favoriser le dialogue et susciter la participation des communautés.

Les principaux éléments présentés à cette étape sont, notamment :

- les emplacements de postes potentiels et les variantes de tracés des lignes;
- l'évaluation préliminaire des impacts et les mesures d'atténuation envisagées;
- le processus de consultation déployé;
- les prochaines étapes.

3. Présentation du projet optimisé

À la lumière des avis et des commentaires qui auront été recueillis à l'étape précédente combinés aux résultats des études environnementales et techniques, Hydro-Québec proposera à nouveau des tribunes et des outils de communication diversifiés en vue de présenter le projet optimisé.

Ces activités viseront à présenter :

- l'emplacement de poste et les tracés de lignes retenus ainsi que leurs caractéristiques ;
- les améliorations apportées au projet initial et le suivi des préoccupations exprimées ;
- les mesures d'atténuation environnementales qui seront mises en œuvre ;
- les étapes d'autorisations gouvernementales à venir ;
- les retombées économiques régionales et le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec ;
- l'échéancier de réalisation.

À chacune des étapes, un bilan sera produit afin de résumer les principaux sujets d'intérêt et les préoccupations soulevées. Ces bilans seront diffusés sur le site web du projet.

Tout au long de sa démarche de participation du public, Hydro-Québec s'assurera de demeurer accessible et disponible auprès de l'ensemble des publics concernés par le projet afin de répondre aux besoins d'information, recueillir les préoccupations et les avis et solliciter la collaboration à l'élaboration du projet de moindre impact.

À cet effet, différents outils de communication seront utilisés de façon à rejoindre les différents publics en continu, dont une ligne téléphonique Info-projets, un site web spécifique au projet, des rencontres publiques de type portes ouvertes et des rencontres d'information en ligne ou en présentiel.

Premières Nations

Une démarche de consultation devra être établie avec les représentants d’Innu Takuakan Uashat mak Mani-Utenam (ITUM) afin de favoriser une participation réelle et effective. Cette démarche adaptée aux caractéristiques culturelles et aux structures de gouvernance des Premières Nations couvrira toutes les étapes du projet.

La consultation permettra aux représentants d’ITUM d’être adéquatement informés du projet et de faire valoir leurs préoccupations et leurs enjeux dans le but de réaliser le projet de moindre impact.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

À l’amorce des études d'avant-projet, les principaux enjeux anticipés sont les suivants :

- le maintien des usages du territoire, notamment le récrétourisme et la villégiature;
- la préservation de la biodiversité, incluant la protection des espèces à statut particulier, des rivières à saumon, des aires protégées et des habitats fauniques et floristiques;
- l’ouverture d’un nouvel emplacement de poste et de nouveaux corridors de lignes dans un milieu comptant déjà plusieurs équipements de transport d’électricité;
- les impacts cumulatifs.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Les principaux impacts appréhendés du projet sont les suivants :

Milieu humain

- la perturbation de la qualité de vie des utilisateurs du territoire, principalement lors des travaux (circulation, bruit, poussière, etc.);
- les impacts sur la villégiature et les activités récrétouristiques (chasse, pêche, camping, trappe, VTT, motoneige), principalement lors des travaux;
- la pression sur l’hébergement disponible dans le milieu d'accueil;
- la modification du paysage;

Milieu biologique

- les pertes de couvert forestier et d'habitats fauniques et floristiques;
- les risques de perturbation pour les espèces à situation précaire;
- les empiétements permanents et temporaires en milieux humides et hydriques;

Milieu physique

- le risque de contamination des sols et de l'eau en cas de déversement accidentel lors de la réalisation des travaux de construction;
- le risque d'émission de matières en suspension lors de la traversée de cours d'eau.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre essentiellement en lien avec l'utilisation de machinerie de chantier lors des travaux.

Toutes les sources d'émissions projetées pour les phases de construction et d'exploitation seront considérées et décrites lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

N/A

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Claudine Bouchard

Signature



Date

Le 11 novembre 2024

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir carte de situation à l'annexe III.

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

